

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2016-2017

À notre école

À l'école du Bac, nous voulons que les élèves et l'ensemble du personnel se sentent bien et en sécurité. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2015-2016, nos priorités étaient de :

- Augmenter le pourcentage d'élèves qui respectaient les règles de conduite et de sécurité
- Diminuer toutes formes d'intimidation et de violence.

Ainsi, nous avons fait la promotion des différents moyens mis à la disposition des élèves.

Une nouvelle structure visant la gestion positive des comportements a été élaborée par le personnel.

Portrait de la situation

Nous pouvons constater que les élèves se sentent en sécurité à l'école du Bac. Le travail effectué au cours des dernières années pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de notre école.

Le sondage SEVEQ sera complété par les élèves de 4^e à 6^e année en 2016-17. Bien entendu, suite à ce qui se dégagera du sondage nous mettrons en place différentes actions.

Priorité(s) :

Pour l'année 2016-17, nous poursuivrons les actions du plan de lutte et nous continuerons à porter une attention particulière à la violence et à l'intimidation.

De plus, nous mettrons en place un plan faisant la promotion du civisme et de la communication positive. En 2016-17 la nouvelle structure sera appliquée concernant la gestion des comportements.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- L'enseignement des habiletés sociales.
- Modelage des comportements attendus.
- Les différents ateliers offerts par l'AVSEC de l'école.
- Surveillance active sur la cour d'école.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Dans le but que tout comportement lié à la violence et/ou à l'intimidation cesse le plus rapidement possible, des moyens confidentiels ont été mis à la disposition de tous pour dénoncer les incidents. Rapidement les élèves sont rencontrés individuellement. Des mesures sont prises en fonction de la situation et les parents sont informés de la situation.

Mesures de soutien et d'encadrement :

- Rencontres individuelles
- Gestes de réparation
- Suivi auprès de l'élève
- Rencontre avec les parents, au besoin
- Sensibilisation des témoins pour favoriser la dénonciation.
- Rencontre avec la direction



Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévues dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

Une fois les interventions faites auprès des différents élèves impliqués, un suivi régulier est assuré afin de valider que les gestes de violence et d'intimidation ont bien pris fin.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- Le dire à une personne en qui tu as confiance (un adulte de l'école, tes parents, un ami)
- Via l'adresse courriel intimidationdubac@hotmail.fr
- Laisser un message dans les boîtes de dénonciation mises à la disposition des élèves.
- Si la situation se déroule dans l'autobus, communiquer avec le service de transport (418) 839-0500 poste 52101

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

Vous pouvez obtenir une assistance
auprès de la personne désignée par
la commission scolaire :
intimidation@cnavigateurs.qc.ca

Pour signaler une situation
dans le transport scolaire :
418 838-8310, poste 27739 (ASSEZ)

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE



Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.



COMMISSION SCOLAIRE DES
NAVIGATEURS